

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

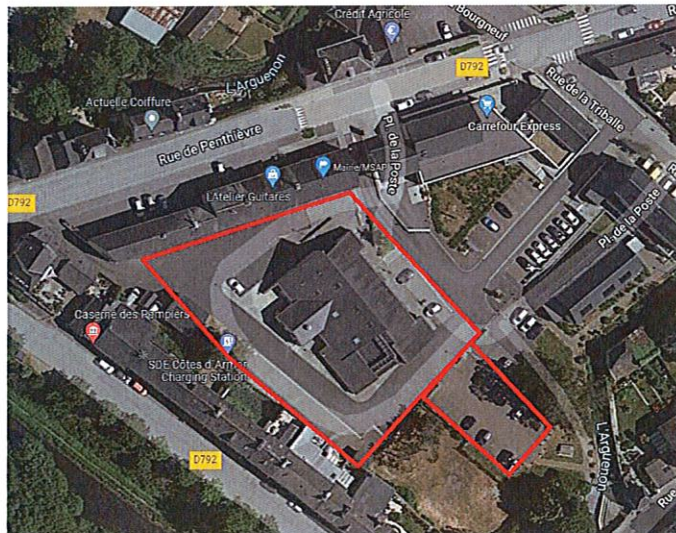
Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande du service technique de la commune en date du 26/04/2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'une cérémonie d'obsèques au foyer rural le 27/04/2022 à 15h il est nécessaire d'interdire tous les stationnements situés tout autour du foyer rural et également ceux situés sur le parking de la place de la Poste (voir plan ci-dessous),

ARRETE

ARTICLE 1 : Les stationnements seront interdits tout autour du foyer rural et sur le parking situé place de la Poste, le mercredi 26/04/2022 de 13h à 16h voir plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 26/04/2022

L'adjoint au Maire,
M. Jean-Charles OREILLON

